

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.  
Un masquage de ces données a été réalisé

**FEA FITNESS ENTERTAINMENT ARTS**  
SASU au capital de 15 000 euros,  
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 534 052 113,  
dont le siège social est situé 112 CRS CHARLEMAGNE, CENTRE COMMERCIAL CONFLUENCE, 69002 LYON 02

# **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le premier septembre,  
À quatorze heures.

Au siège social, 112 CRS CHARLEMAGNE, CENTRE COMMERCIAL CONFLUENCE, 69002 LYON 02.

TOLISSO SPORT PROJECT, SAS au capital de 10 000 euros (RCS LYON 921 386 223) ayant son siège social sis 28 CHEMIN DU MOULIN D'ARCHE 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR et représentée par Madame Marie-Chantal TOLISSO en sa qualité de Présidente

Propriétaire de la totalité des 1000 actions de 15 euros chacune émises par la société FEA FITNESS ENTERTAINMENT ARTS,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

En présence de :

- Madame Marine LIPARI

La réunion est présidée par la société SAS TOLISSO SPORT PROJECT, représentée par Madame Marie-Chantal TOLISSO.

## **1. A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SAS TOLISSO SPROT PROJECT, représentée par Madame Marie-Chantal TOLISSO, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour

## **2. A pris les décisions suivantes :**

- Nomination d'une nouvelle Dirigeante ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

## **Première décision**

L'associée unique acte la nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour une durée illimitée, de Madame Marine LIPARI, née TOLISSO demeurant [REDACTED] qui

occupera la fonction de Directrice générale, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts de la Société.

Madame Marine LIPARI disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, Madame Marine LIPARI disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente. Elle disposera du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. Il est précisé que dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes de la Directrice générale qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Marine LIPARI, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

## Deuxième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

L'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SAS TOLISSO SPORT PROJECT Madame Marie-Chantal TOLISSO

